

SECRETARIAT IENA

L'inspecteur d'académie  
Directrice des services départementaux  
de l'Education nationale du Finistère

à

Monsieur le président  
de l'association des Maires du Finistère  
1, rue Parmentier  
29200 BREST

Quimper, le 23 février 2011

N/Réf. : IENA / MC/AL n° 11- 71

Monsieur le Président,

Dossier suivi par  
Michel CILLARD

Téléphone  
02 98 98 98 18

Télécopie  
02 98 98 99 00

Mél.  
Ce.iena29@ac-rennes.fr

1, boulevard du Finistère  
29558 QUIMPER  
cedex 9

Site internet  
[www.ia29@ac-rennes.fr](http://www.ia29@ac-rennes.fr)

Pour la quatrième année consécutive, des stages de remise à niveau sont mis en œuvre au sein du service public d'Éducation pendant les vacances scolaires. Ces stages concernent les élèves des classes de CM1 et de CM2 rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages en français et en mathématiques.

Une note d'information est jointe à ce courrier pour présenter les objectifs et modalités de mise en place de ces stages en mai, en juillet et en août 2011. Il me semble important de la porter à votre connaissance, et de rappeler quelques éléments d'ordre juridique pour faciliter les échanges avec les maires du département.

Dans le cadre du plan pour l'Ecole, les élèves en difficulté peuvent bénéficier de dispositifs adaptés à leurs besoins pour renforcer leurs apprentissages en vue de l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. Les deux heures d'aide personnalisée d'une part, les stages de remise à niveau d'autre part, ont vocation à compléter les actions pédagogiques conduites dans le cadre du temps ordinaire de la classe. En plaçant les élèves dans des conditions différentes d'apprentissage, ces dispositifs contribuent à leur remise en confiance et à leur réussite.

Destinés au cours moyen, les stages de remise à niveau apportent une aide individualisée aux élèves dans l'objectif d'une entrée mieux réussie au collège. Conduits par des enseignants du 1<sup>er</sup> degré titulaires volontaires et rémunérés en heures supplémentaires, les stages sont gratuits pour les familles. Les élèves susceptibles de bénéficier des séances sont repérés par leurs enseignants mais ne participent à ces stages que si les parents ont donné leur accord.

Ces stages sont également mis en œuvre dans les réseaux de l'enseignement catholique sous contrat et de Diwan, sous leur responsabilité.

Les écoles publiques relevant d'une responsabilité partagée entre l'Etat et les communes, l'organisation des stages de remise à niveau implique l'accord des maires. Les directeurs d'école et les inspecteurs de l'Education nationale seront conduits à solliciter de nouveau les municipalités pour la mise en place des stages en mai, en juillet et en août 2011.

Il me semble utile de rappeler deux aspects d'ordre juridique concernant ces stages (reprise du courrier IA GC/GR/SG/n° 135-08 du 5 mai 2008).

.../...

1-Dommages susceptibles d'être causés aux élèves pendant les stages :

*« Dans la mesure où ce nouveau service est mis en place par l'Education nationale elle-même, il est considéré comme faisant partie intégrante du service public d'enseignement, dût-il être organisé pendant les périodes de congés scolaires. En conséquence, les régimes de responsabilité applicable en cas d'accident, dès lors considéré comme un accident scolaire, sont les mêmes que ceux qui couvrent les autres activités scolaires. Dès lors, seule la responsabilité de l'Etat serait susceptible d'être engagée en cas d'accident, hors la responsabilité de portée générale du maire en sa qualité de propriétaire des locaux »*

2-Mise à disposition des locaux :

*« La mise en œuvre des stages ne peut se faire qu'avec l'accord du maire avec mise à disposition des locaux hors des périodes du calendrier scolaire. Dans la mesure où ces stages de soutien scolaire sont organisés à destination des seuls élèves, qu'ils répondent à un objectif d'enseignement et qu'ils sont inscrits dans le projet d'école, ils doivent être regardés comme faisant partie de la formation initiale. Or, aux termes de l'article L.212-15 du code de l'Education, « le maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes aux cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue ». En conséquence, l'organisation de stages de remise à niveau n'entre pas dans le cadre de l'utilisation des locaux par le maire, puisque le service n'est pas détachable de la mission du service public d'éducation à la charge de l'Etat. Il convient donc de rappeler que le maire n'encourt dès lors d'autres responsabilités que celles liées à sa qualité de représentant de la commune propriétaire des locaux, conformément aux dispositions de l'article L.212-4 du code de l'éducation, comme c'est le cas pour l'ensemble des activités scolaires».*

Les inspecteurs de l'Education nationale chargés de circonscription restent à votre disposition pour ajuster les conditions de mise en place de ces stages destinés à nos élèves les plus fragiles.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le président, l'expression de toute ma considération.

Brigitte KIEFFER



Annexe : note d'information sur les stages de remise à niveau.

Copie : SG, DIV1, IEN, CP PAC, CP TICE, Préfet du Finistère

## STAGES DE REMISE A NIVEAU EN CM1 / CM2

### 1-OBJECTIFS

On évalue à environ 15 % des élèves la part des effectifs scolarisés quittant l'école primaire **avec des lacunes graves en français et en mathématiques**. Les stages de remise à niveau mis en œuvre pendant les périodes de vacances scolaires doivent permettre de réduire les difficultés importantes rencontrées par les élèves dans ces domaines. Ils complètent l'action conduite par les enseignants durant le temps des enseignements obligatoires et celui de l'aide personnalisée.

### 2-PUBLIC CONCERNE

Les stages visent les élèves inscrits dans les classes **de CM1 et de CM2**. Les élèves susceptibles de bénéficier du dispositif sont identifiés par les maîtres en fonction de leurs besoins sur le plan des apprentissages.

La participation d'un élève aux stages de remise à niveau est soumise à **l'autorisation des parents**. L'accord écrit donné par ces derniers vaut **engagement** et la présence de l'élève s'impose.

### 3-ENCADREMENT

Les stages sont conduits par des enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré **volontaires**. Ces derniers sont rémunérés en heures supplémentaires faisant l'objet d'une exonération fiscale et sociale.

*Les maîtres concernés ne sont **pas obligatoirement les enseignants ayant en charge les élèves durant le temps de classe**. Dans ce cas, avant le début du stage, l'enseignant de la classe établira un **état des compétences à travailler** pour chaque élève concerné qu'il transmettra à l'enseignant ou aux enseignants qui conduiront le stage. C'est sur la base de ce constat que seront conçues les actions pédagogiques. A la fin du stage, **une évaluation des progrès** de chaque élève sera réalisée et communiquée à la famille ainsi qu'à l'enseignant de la classe.*

### 4-MISE EN ŒUVRE

Les stages se déroulent sur trois périodes chaque année. **Chaque stage dure 15 heures à raison de 3 heures par jour**. Les groupes bénéficiant de ce service sont constitués au maximum de six enfants.

**L'implantation des stages est décidée en accord avec le maire** qui met à disposition les locaux scolaires. **Plusieurs écoles peuvent se regrouper** sous la coordination des inspecteurs de l'Éducation nationale de circonscription.

L'ensemble du dispositif est présenté au conseil d'école et tout comme le dispositif d'aide personnalisée, est inscrit dans le volet du projet d'école consacré à l'aide aux élèves en difficulté.

Dans la mesure où les stages concernent les élèves, répondent à un objectif d'enseignement et sont inscrits dans le projet d'école, ils peuvent être considérés comme faisant partie de la formation initiale.

### 5-CALENDRIER

Période 1 : **du 2 au 6 mai 2011**

Période 2 : **du 4 au 8 juillet 2011**

Période 3 : **du 25 au 31 août 2011**